

ANNEXE.

D'après le budget supplémentaire 1926-1927. Le crédit accordé par les présentes est de \$575,204.22.

CRÉDITS attribués par la présente loi à Sa Majesté pour l'année finissant le 31 mars 1927 et le service auquel ces crédits sont affectés.

N° du crédit	Service	Montant	Total
	GOUVERNEMENT CIVIL	\$	\$
380	<i>Bureau du secrétaire du Gouverneur général—</i> Traitements— A. Seaby, ordonnance, du 1er novembre 1926 au 31 mars 1927, à raison de \$720 par année.....	300 00	
	Dépenses casuelles— Impressions et papeterie—Crédit supplémentaire.....	4,000 00	
381	<i>Intérieur—</i> Dépenses casuelles— Aides aux écritures—Deux mois de traitement à Mlle Gertrude Kinsella, comme employée temporaire, après sa mise à la retraite sous le régime de la Loi de retraite du service public.....	210 00	
382	<i>Travail—</i> Dépenses casuelles— Crédit supplémentaire.....	5,000 00	
383	<i>Secrétaire d'Etat—</i> Dépenses casuelles— Aide aux écritures, y compris le traitement du secrétaire particulier du 15 novembre 1926 à raison de \$3,960 par année—Crédit supplémentaire.....	4,000 00	
384	<i>Commerce—</i> Traitements— Crédit supplémentaire pour le plein traitement du secrétaire particulier du 26 septembre 1926 au 31 mars 1927..... Crédit supplémentaire pour couvrir le traitement d'un traducteur principal pour une année à partir du 1er avril 1926..... Crédit supplémentaire pour un commis, Classe 2, pour une année du 1er avril 1926.....	310 00 270 00 60 00	
	LÉGISLATION		14,150 00
	CHAMBRE DES COMMUNES		
385	Pour autoriser le paiement d'une indemnité au très honorable Arthur Meighen, chef de l'Opposition, du 1er janvier au 7 mars 1922, inclusivement.....	1,854 83	
	DÉPENSES GÉNÉRALES		
386	Pour pourvoir, nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes, au paiement pour chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes qui a assisté aux séances de la première partie de la présente session, d'une somme équivalant à leurs frais de voyage et de déplacement et aux dépenses raisonnables de subsistance desdits membres au cours de leur voyage entre Ottawa et leur domicile le 15 décembre 1926 après l'ajournement du Parlement, et au cours de leur voyage de retour de leur domicile à Ottawa à la fin de l'ajournement commençant à la date susdite, ou dans le cas de ceux qui ne sont pas retournés à leur domicile pendant ledit ajournement d'une somme représentant les dépenses qu'ils auraient encourues s'ils étaient retournés à leur domicile pendant ledit ajournement. Sénat..... Chambre des Communes.....	3,075 00 15,000 00	
			19,929 83